

POURQUOI 15 BASSINS DE VIE ?

Note de synthèse sur la redéfinition territoriale de l'OLS Brabant wallon

1. CONTEXTE ET OBJECTIF DU DOCUMENT

Le territoire de l'OLS Brabant wallon a d'abord été structuré en 14 bassins de vie. À la lumière de l'analyse détaillée des fiches d'identité de ces bassins et du tableau comparatif des indicateurs, plusieurs ajustements ont été apportés à ce découpage, aboutissant à la structure actuelle en 15 bassins de vie.

Ce document objective, bassin par bassin, les raisons de chacun de ces cinq changements. Ces changements ont été proposés par le groupe de travail des 1000 premiers jours et/ou le groupe de travail d'analyse des données générales. Ils s'appuient sur deux sources : L'analyse par bassin pour les 1000 premiers jours et le tableau de bord comprenant plus de 110 indicateurs. Les éléments ont été collectés par l'équipe opérationnelle et mis en forme dans ce document de synthèse.

2. POURQUOI LA QUESTION S'EST-ELLE POSÉE ?

Lors de la réunion d'analyse du 7 juillet et du 9 juillet, les deux groupes de travail avaient repéré, à la lecture du tableau comparatif en couleurs, une forte hétérogénéité interne à certains bassins — notamment les anciens bassins 2 et 14. Ce constat s'est trouvé confirmé, et renforcé, par la lecture détaillée des 14 fiches bassins : plusieurs bassins multi-communes regroupaient des profils socio-économiques très éloignés les uns des autres.

Cette hétérogénéité a poussé l'équipe opérationnelle à requestionner ces bassins. Après discussion, il a été choisi de proposer des changements afin que chaque bassin revête une population avec des données socio-économique similaire afin de pouvoir prioriser à terme des besoins proches sur un même territoire et ainsi faciliter les interventions ultérieures.

Carte initialement proposée par les statisticiens.



3. CRITÈRES MOBILISÉS POUR LA RÉVISION

Trois familles de critères, posés par l'IWEPS pour la délimitation initiale des bassins (population comprise entre 10 000 et 50 000 habitants, cohérence des acteurs sociaux et de santé, respect des frontières communales et OLS), ont été complétées par trois critères de révision spécifiques, objectivés à partir des fiches bassins, du tableau et des connaissances du groupe :

- Écart de profil socio-économique marqué entre communes d'un même bassin (revenu médian, taux de recours au RIS, écart interquartile, ...) ;
- Accès aux droits fondamentaux ;
- Mise en évidence d'une caractéristique spécifique qui nécessite une prise en charge particulière.

4. LES CHANGEMENTS ADOPTÉS

4.1 — Incourt rejoint Beauvechain et Grez-Doiceau (nouveau Bassin 1)

Constat

Dans l'ancien Bassin 2 (Hélécine, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche), Incourt se distinguait nettement des trois autres communes sur la quasi-totalité des indicateurs des droits fondamentaux, tandis que Hélécine, Jodoigne et Orp-Jauche affichaient des profils nettement plus proches entre eux.

Données à l'appui

Indicateur (Source, Année) [Unité]	Bassin 1			Bassin 2		
	Beauvechain	Grez-Doiceau	Incourt	Jodoigne	Orp-Jauche	Hélécine
Droits fondamentaux						
ISADF (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,96	0,94	0,93	0,58	0,60	0,59
Droit à un revenu conforme à la dignité humaine (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,90	0,87	0,92	0,58	0,66	0,61
Droit à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,91	0,92	0,91	0,61	0,62	0,59
Droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint, à l'aide médicale (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,93	0,85	0,84	0,56	0,55	0,57
Droit à la sécurité sociale, à l'assurance santé, à la protection sociale, à l'aide sociale, aux prestations familiales (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,66	0,63	0,61	0,56	0,61	0,61
Droit à l'éducation, à l'enseignement et à la formation continue (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,91	0,94	0,93	0,68	0,73	0,59
Droit à l'information, à l'usage du numérique, des technologies de l'information et de la communication (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,92	0,94	0,94	0,64	0,56	0,56
Droit à un logement décent et adapté, à l'énergie et à l'eau (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,85	0,83	0,86	0,79	0,80	0,80
Droit à un environnement et à un cadre de vie sain et adapté (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,76	0,78	0,74	0,59	0,59	0,61
Droit à la mobilité (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,74	0,75	0,62	0,25	0,22	0,24
Droit au travail, à des conditions de travail justes et favorables, à la formation professionnelle, droits syndicaux (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	1,00	1,00	1,00	0,58	0,64	0,68
Droit au respect de la vie privée et familiale ainsi qu'à la conciliation vie familiale et vie professionnelle (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,96	0,94	0,94	0,55	0,57	0,65
Droit à la participation citoyenne et démocratique (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,72	0,58	0,65	0,67	0,72	0,71
Droit à l'épanouissement social et culturel (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,81	0,81	0,81	0,47	0,43	0,40

Écart interne (ISADF, max - min) : avant 0,349 (ancien Bassin 2 à 4 communes) → après 0,033 (nouveau Bassin 1) et 0,018 (nouveau Bassin 2)

Indicateur (Source, Année) [Unité]	Bassin 1			Bassin 2		
	Beauvechain	Grez-Doiceau	Incourt	Jodoigne	Orp-Jauche	Hélécine
Données socio-économiques						
Part de bénéficiaires d'un (E)RIS parmi les 18-64 ans (IWEPS, 2024) [%]	0,78	1,11	1,32	2,92	0,97	1,55
Revenu médian par déclaration (IWEPS, 2023) [NB]	34648,00	33076,00	33574,00	29901,00	32461,00	32969,00
Différence interquartile des revenus nets imposables par déclaration (IWEPS, 2023) [NB]	42360,00	39382,00	39509,00	33006,00	36520,00	34757,00

Le revenu médian confirme le même clivage : 33 574 à 34 648 € dans les trois communes du nouveau Bassin 1, contre 29 901 à 32 969 € dans le nouveau Bassin 2.

Décision

Rattacher Incourt à Beauvechain et Grez-Doiceau (nouveau Bassin 1 – 26 914 habitants). Jodoigne, Orp-Jauche et Hélécine forment le nouveau Bassin 2 (27 921 habitants), plus homogène et plus représentatif de leurs enjeux propres.

4.2 — Ittre rejoint Braine-le-Château ; Tubize et Rebecq forment un bassin autonome

Constat

Dans l'ancien Bassin 14 (Ittre, Rebecq, Tubize), Ittre se distinguait nettement des deux autres communes sur la quasi-totalité des indicateurs des droits fondamentaux, tandis que Rebecq et Tubize affichaient des profils nettement plus proches entre eux. Ittre se distinguait également très nettement de Rebecq et Tubize par rapport aux données socio-économiques.

Données à l'appui

Indicateur (Source, Année) [Unité]	Bassin 14		Bassin 15	
	Braine-le-Château	Ittre	Tubize	Rebecq
Droits fondamentaux				
ISADF (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,85	0,88	0,50	0,52
Droit à un revenu conforme à la dignité humaine (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,75	0,77	0,60	0,64
Droit à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,84	0,84	0,47	0,49
Droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint, à l'aide médicale (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,86	0,85	0,62	0,58
Droit à la sécurité sociale, à l'assurance santé, à la protection sociale, à l'aide sociale, aux prestations familiales (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,90	0,92	0,59	0,64
Droit à l'éducation, à l'enseignement et à la formation continue (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,85	0,86	0,65	0,72
Droit à l'information, à l'usage du numérique, des technologies de l'information et de la communication (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,90	0,84	0,56	0,56
Droit à un logement décent et adapté, à l'énergie et à l'eau (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,69	0,73	0,66	0,73
Droit à un environnement et à un cadre de vie sain et adapté (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,62	0,62	0,46	0,48
Droit à la mobilité (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,69	0,67	0,41	0,28
Droit au travail, à des conditions de travail justes et favorables, à la formation professionnelle, droits syndicaux (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,75	0,81	0,49	0,54
Droit au respect de la vie privée et familiale ainsi qu'à la conciliation vie familiale et vie professionnelle (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,83	0,86	0,42	0,45
Droit à la participation citoyenne et démocratique (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,58	0,77	0,54	0,56
Droit à l'épanouissement social et culturel (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	0,76	0,77	0,32	0,31

Écart interne (ISADF, max - min) : avant 0,378 (ancien Bassin 14 à 3 communes) → après 0,031 (nouveau Bassin 14) et 0,020 (nouveau Bassin 15)

Indicateur (Source, Année) [Unité]	Bassin 14		Bassin 15	
	Braine-le-Château	Ittre	Tubize	Rebecq
Données socio-économiques				
Part de bénéficiaires d'un (E)RIS parmi les 18-64 ans (WEPS, 2024) [%]	0,95	0,73	1,99	1,33
Revenu médian par déclaration (WEPS, 2023) [NB]	32298,00	32152,00	28894,00	30415,00
Différence interquartile des revenus nets imposables par déclaration (WEPS, 2023) [NB]	38440,00	36897,00	28112,00	33225,00

Décision

Rattacher Ittre à Braine-le-Château, dont le profil socio-économique est proche (nouveau Bassin 14 — 17 601 habitants). Tubize et Rebecq forment le nouveau Bassin 15 (39 901 habitants) qui rend visibles des enjeux propres à ces deux communes : revenu médian parmi les plus bas du territoire, prématurité et petit poids à la naissance parmi les plus élevés (96 et 72), et 24,96 % de la population des deux communes déclarant avoir renoncé à des soins faute de moyens financiers, nettement au-dessus de la moyenne wallonne (22,04 %).

4.3 — Lasne et Waterloo se rapprochent ; Braine-l'Alleud devient un bassin autonome

Constat

Lasne (seule dans son ancien bassin) et Waterloo (associée à Braine-l'Alleud) partageaient un profil socio-économique aisé proche et une proximité géographique, alors que Braine-l'Alleud présentait un profil propre marqué : accès aux différents droits fondamentaux, taux de ménages monoparentaux féminins le plus élevé observé sur le territoire (9,6 %) et vieillissement du corps médical plus prononcé (31 %).

Données à l'appui

		Bassin 10		Bassin 12
		Lasne	Waterloo	Braine-l'Alleud
Indicateur (Source, Année) [Unité]	Unité			
Droits fondamentaux				
ISADF (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,94	0,96	0,87
Droit à un revenu conforme à la dignité humaine (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,76	0,80	0,68
Droit à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	1,00	0,98	0,84
Droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint, à l'aide médicale (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	1,00	1,00	0,87
Droit à la sécurité sociale, à l'assurance santé, à la protection sociale, à l'aide sociale, aux prestations familiales (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,93	0,89	0,91
Droit à l'éducation, à l'enseignement et à la formation continue (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	1,00	0,95	0,88
Droit à l'information, à l'usage du numérique, des technologies de l'information et de la communication (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,75	0,79	0,84
Droit à un logement décent et adapté, à l'énergie et à l'eau (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,66	0,68	0,69
Droit à un environnement et à un cadre de vie sain et adapté (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,74	0,68	0,55
Droit à la mobilité (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,76	1,00	0,87
Droit au travail, à des conditions de travail justes et favorables, à la formation professionnelle, droits syndicaux (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,69	0,69	0,77
Droit au respect de la vie privée et familiale ainsi qu'à la conciliation vie familiale et vie professionnelle (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,90	0,91	0,81
Droit à la participation citoyenne et démocratique (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,76	0,76	0,70
Droit à l'épanouissement social et culturel (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,91	0,93	0,83

Écart interne (ISADF, max - min) : avant 0,090 (ancien Bassin 11, Braine-l'Alleud/Waterloo) → après 0,020 (nouveau Bassin 10, Lasne/Waterloo)

Indicateur (Source, Année) [Unité]	Unité	Bassin 10		Bassin 12
		Lasne	Waterloo	Braine-l'Alleud
Données socio-économiques				
Part de bénéficiaires d'un (E)RIS parmi les 18-64 ans (IWEPS, 2024) [%]	%	0,90	1,38	1,00
Revenu médian par déclaration (IWEPS, 2023) [NB]	NB	34046,00	33267,00	32446,00
Différence interquartile des revenus nets imposables par déclaration (IWEPS, 2023) [NB]	NB	47023,00	43135,00	37878,00

Le nouveau Bassin 10 (44 564 habitants) reste dans la fourchette cible de 10 000 à 50 000 habitants, tout en réunissant deux communes à l'ISADF élevé et proche. Isolée, Braine-l'Alleud (40 756 habitants) conserve la visibilité de son profil propre.

Décision

Lasne et Waterloo forment le nouveau Bassin 10. Braine-l'Alleud devient un bassin autonome (nouveau Bassin 12).

4.4 — Wavre et Ottignies deviennent des bassins autonomes ; Chaumont-Gistoux rejoint Walhain et Chastre ; Court-Saint-Étienne rejoint Mont-Saint-Guibert

Constat

Dans l'ancien Bassin 4 (Chaumont-Gistoux, Wavre), l'écart d'ISADF entre les deux communes restait modéré. C'est le poids démographique très inégal et le profil fortement contrasté qui posaient question : Wavre, ville dense, pesait beaucoup plus lourd démographiquement, concentrait la majorité des signaux de vulnérabilité sociale du bassin, et s'écartait nettement du profil de Chaumont-Gistoux, commune périurbaine.

Dans l'ancien Bassin 10 (Court-Saint-Étienne, Ottignies-Louvain-la-Neuve), l'écart d'ISADF était faible — mais un biais méthodologique déjà signalé à plusieurs reprises limite la lecture des indicateurs par habitant à OLLN : la population étudiante n'est pas comptabilisée dans les chiffres de population résidente, ce qui sous-estime la charge réelle pesant sur les professionnels de santé et gonfle artificiellement les indicateurs d'offre par habitant. De plus, la complexité de la ville étudiante demande une approche très différente de celle des autres communes. C'est pourquoi il a été décidé de placer OLLN dans un bassin autonome.

Après ces décisions, il a été identifié que Court-Saint-Étienne et Chaumont-Gistoux ne devaient pas rester autonomes. Ce sont les données socio-économiques et les caractéristiques territoriales de ces communes qui ont permis d'orienter ce dernier découpage. En effet, Court-Saint-Étienne et Mont-Saint-Guibert se ressemblent, tout comme Chaumont-Gistoux, Walhain et Chastre. Ces deux regroupements présentent le même type de profil : celui d'une zone périurbaine.

Données à l'appui

Indicateur (Source, Année) [Unité]	Unité	Bassin 4	Bassin 5				Bassin 6		Bassin 11
		Wavre	Chaumont-Gistoux	Walhain	Chastre	Mont-Saint-Guibert	Court-Saint-Étienne	Ottignies-Louvain-la-Neuve	
Droits fondamentaux									
ISADF (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,85	0,88	0,91	0,86	0,89	0,88	0,87	
Droit à un revenu conforme à la dignité humaine (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,67	0,70	0,78	0,81	0,75	0,71	0,61	
Droit à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,81	0,83	0,83	0,84	0,84	0,82	0,83	
Droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint, à l'aide médicale (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,87	0,90	0,88	0,79	0,84	0,89	0,90	
Droit à la sécurité sociale, à l'assurance santé, à la protection sociale, à l'aide sociale, aux prestations familiales (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,65	0,69	0,70	0,81	0,69	0,66	0,59	
Droit à l'éducation, à l'enseignement et à la formation continue (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,82	0,93	0,94	0,86	0,90	0,88	0,90	
Droit à l'information, à l'usage du numérique, des technologies de l'information et de la communication (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,88	0,85	0,86	0,86	0,82	0,91	0,92	
Droit à un logement décent et adapté, à l'énergie et à l'eau (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,69	0,75	0,74	0,80	0,69	0,71	0,68	
Droit à un environnement et à un cadre de vie sain et adapté (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,61	0,65	0,59	0,68	0,65	0,67	0,62	
Droit à la mobilité (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,98	0,74	0,81	0,57	0,92	0,91	0,99	
Droit au travail, à des conditions de travail justes et favorables, à la formation professionnelle, droits syndicaux (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,78	0,84	0,88	0,82	0,88	0,83	0,73	
Droit au respect de la vie privée et familiale ainsi qu'à la conciliation vie familiale et vie professionnelle (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,71	0,74	0,80	0,66	0,78	0,75	0,70	
Droit à la participation citoyenne et démocratique (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,67	0,84	0,92	0,95	0,83	0,75	0,81	
Droit à l'épanouissement social et culturel (ISADF, 2025) [de 0 à 1]	de 0 à 1	0,86	0,83	0,80	0,69	0,77	0,84	0,87	

Indicateur (Source, Année) [Unité]	Unité	Bassin 4	Bassin 5			Bassin 6		Bassin 11
		Wavre	Chaumont-Gistoux	Walhain	Chastre	Mont-Saint-Guibert	Court-Saint-Étienne	Ottignies-Louvain-la-Neuve
Données socio-économiques								
Part de bénéficiaires d'un (E)RIS parmi les 18-64 ans (IWEPS, 2024) [%]	%	2,00	1,40	1,62	1,75	1,25	1,67	3,19
Revenu médian par déclaration (IWEPS, 2023) [NB]	NB	30785,00	34477,00	34709,00	35024,00	32884,00	32134,00	28918,00
Différence interquartile des revenus nets imposables par déclaration (IWEPS, 2023) [NB]	NB	34218,00	46418,00	45443,00	46063,00	39210,00	37723,00	35674,00
Part de mineurs vivants dans un ménage sans revenus de travail (IWEPS, 2020) [%]	%	6,90	3,80	4,00	4,70	5,50	6,60	8,30
Taux d'emploi administratif des 15-64 ans (IWEPS, 2025) [%]	%	65,30	67,70	69,70	66,80	69,40	66,30	61,20
Personnes déclarant avoir déjà manqué d'argent pour payer des soins (IWEPS, 2025) [%]	%	19,27	19,27	19,27	20,68	19,27	19,27	19,27
Indice de dépendance (-20 ans + 65 ans et + / 20-64 ans) (Statbel, 2025) [pour 100]	pour 100	78,80	75,00	71,10	77,70	68,20	72,20	68,00
Indice de vieillissement (65+ / -20 ans) (Statbel, 2025) [pour 100]	pour 100	107,10	100,90	68,60	78,20	79,00	84,90	107,00
Indice d'intensité du vieillissement (80 ans+ / 65 ans+) (Statbel, 2025) [pour 100]	pour 100	29,10	23,60	24,50	21,30	24,50	23,80	28,70
Taux de pauvreté administratif de la population (Statbel, 2025) [%]	%	9,14	6,64	5,67	8,15	6,60	8,08	11,88
Taux de pauvreté administratif des 0-17 ans (Statbel, 2025) [%]	%	12,37	7,31	6,14	10,37	7,91	11,09	14,56
Taux de pauvreté administratif des 18-24 ans (Statbel, 2025) [%]	%	12,61	6,91	6,19	10,71	9,75	10,14	Non diffusé
Taux de pauvreté administratif des 25-44 ans (Statbel, 2025) [%]	%	8,88	5,87	5,20	6,46	5,32	7,29	
Taux de pauvreté administratif des 45-64 ans (Statbel, 2025) [%]	%	8,15	6,07	5,90	7,55	5,59	6,77	9,35
Taux de pauvreté administratif des 65 ans et plus (Statbel, 2025) [%]	%	6,47	7,52	5,06	7,21	6,86	6,44	8,25
Taux de pauvreté administratif des couples avec un enfant (Statbel, 2025) [%]	%	4,65	4,92	4,44	4,47	3,21	3,47	5,87

Décision

Wavre devient un bassin autonome (nouveau Bassin 4 – 35 581 habitants), ce qui évite que ses signaux de vulnérabilité soient lissés par un profil rural par ailleurs favorable de Chaumont-Gistoux. Chaumont-Gistoux rejoint Walhain et Chastre (nouveau Bassin 5 – 27 263 habitants), un regroupement rural cohérent sur le plan socio-démographique, avec un écart ISADF interne resté stable et faible (0,041) et surtout un écart interquartile des revenus nets sensiblement proche.

Ottignies-Louvain-la-Neuve devient un bassin autonome (nouveau Bassin 11 – 31 766 habitants), ce qui permet de traiter son profil statistique particulier avec la prudence qu'il requiert. Court-Saint-Étienne rejoint Mont-Saint-Guibert (nouveau Bassin 6 – 19 378 habitants), deux communes à l'offre médicale parmi les plus favorables du territoire (moins de 800 habitants par ETP de médecin généraliste dans les deux cas) et à l'ISADF quasiment identique.

Nouveau découpage proposé.



5. CONCLUSION : UN GAIN DE COHÉRENCE TERRITORIALE MESURABLE

Seuls les bassins concernés par une hétérogénéité marquée ont été redécoupés ; les autres bassins restent inchangés.

Ces ajustements se traduisent par un gain de cohérence mesurable : l'écart moyen d'ISADF entre les communes d'un même bassin passe de 0,109 dans l'ancien découpage à 0,024 dans le nouveau, soit un bassin en moyenne plus de quatre fois plus homogène en interne.

Concrètement, cela évite que les besoins d'une commune vulnérable soient dilués dans la moyenne d'un bassin plus favorisé. Cela permet surtout de regrouper des communes qui vivent une même réalité de terrain, et donc de mieux identifier les priorités d'action propres à chaque territoire.